

7. Le Comité de gestion du Fonds pour le Nord met au point des procédures d'acceptation, d'examen, d'évaluation et d'approbation des propositions d'utilisation des revenus du Fonds pour le Nord.

8. La Commission du saumon du Pacifique distribue l'argent du Fonds pour le Nord conformément aux instructions du Comité de gestion du Fonds pour le Nord. Aucune somme ne peut être déboursée du Fonds pour le Nord après l'expiration des arrangements relatifs aux pêches prévus aux Chapitres 1, 2 et 3 de l'Annexe IV du Traité sur le saumon du Pacifique tant que les Parties n'ont pas convenu de nouveaux arrangements.

9. Au cas où les dispositions ci-dessus concernant le Fonds pour le Nord, ou le Traité sur le saumon du Pacifique, prennent fin, les sommes contenues dans le Fonds pour le Nord sont, sous réserve des dispositions de l'Accord de fiducie, remises à la Partie qui les a versées. Tout revenu d'investissement acquis jusqu'à la date de remise est réparti entre les Parties proportionnellement à leur contribution.

#### **Fonds de rétablissement et de mise en valeur de la frontière sud**

Le gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis conviennent de ce qui suit :

1. Un Fonds de rétablissement et de mise en valeur de la frontière sud est établi, ci-après appelé « Fonds pour le Sud ».
2. La zone géographique visée par le Fonds pour le Sud englobe le sud de la Colombie-Britannique ainsi que les États de Washington et de l'Oregon et le bassin de la rivière Snake dans l'Idaho.
3. Le Fonds pour le Sud est utilisé pour soutenir les activités suivantes :
  - a) le développement de meilleures connaissances aux fins de la gestion des ressources, notamment l'amélioration de l'évaluation des stocks et de l'acquisition de données et de l'amélioration des connaissances scientifiques concernant les facteurs limitants qui influent sur la production de saumon en eau douce et en milieu marin;
  - b) la remise en état et le rétablissement de l'habitat en mer et en eau douce, et l'amélioration de l'habitat pour favoriser la productivité et la protection du saumon du Pacifique; et
  - c) la mise en valeur de la production des stocks sauvages par l'application de techniques à faible contenu technologique plutôt que par de grandes installations ayant des coûts d'exploitation élevés.
4. Le Fonds pour le Sud est constitué d'une subvention de 65 millions de dollars américains